



Mis en ligne
le 11 octobre 2024

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE
M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS
Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	21
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2024

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2024	
56	<p>Demande de subvention auprès de la Préfecture de Val d'Oise au titre de la DETR 2024 pour divers aménagements dans le cimetière.</p> <p>Le montant du projet est estimé à 57 000€ TTC, soit 45 600€ HT.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 18 240€ .</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.</p>
57	<p>Signature d'un contrat d'une durée de 12 mois à compter du 1er juillet 2024 avec KOESIO pour l'acquisition d'un forfait mobile DATA pour l'école Château Blanc.</p> <p>Le montant trimestriel est de 150€ HT.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sous l'imputation 6262/2113/INFO.</p>
58	<p>Acceptation d'un devis avec Château de Broutel pour le séjour été 2024 du 21 au 28 Aout 2024 à LLANWYRTD WELLS (Pays de Galles), pour 48 jeunes et 8 éducateurs et/ou animateurs.</p> <p>Le devis comprend le logement en pension complète et les activités sur place du mercredi 21 août au mercredi 28 août 2024 pour 56 personnes : 24 enfants de 6 à 10 ans, 24 adolescents de 11 à 17ans, et 8 adultes encadrants dont une gratuité totale pour 6 d'entre eux.</p> <p>Le coût total du devis est de 14 000€.</p> <p>Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 6248/332, engagement n°599</p>
59	<p>Acceptation d'un devis avec Mme Anne GRATADOUR sise 13 rue du dragon 75006 PARIS pour la scénographie du musée Jean Gabin.</p> <p>Le devis comprend la conception et le suivi de réalisation de la scénographie, le choix des couleurs des salles du musée, le plan d'implantation des œuvres, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance au commissariat et à la réalisation.</p> <p>Le coût total du devis est de 15 000 € HT, soit 16 500 € TTC.</p> <p>La prestation sera réglée à hauteur de 50% à la validation des plans et de 50% à la fin des travaux.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, bon de commande 2024MAIRI011465 sous l'imputation 2313/314/TECH.</p>
60	<p>Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin avec la société MEL sise 4 villa des passe crassane - 95390 SAINT PRIX.</p> <p>Le prestataire réalisera les prestations ACT, DET, OPC et AOR.</p> <p>La rémunération de la maîtrise d'œuvre, globale et forfaitaire, ferme et définitive, est fixée à 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 2313/314/TECH, bon de commande 2024 MAIRI011464.</p>
61	<p>Signature d'un contrat pour la mission de contrôle technique pour les travaux d'aménagement du musée Jean Gabin avec la société SOCOTEC Construction.</p> <p>La prestation permettra de prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.</p> <p>Les honoraires sont de 4 430€ HT pour les missions de contrôle technique et de 300€ HT pour l'attestation accessibilité handicapés, soit un total de 4 730€ HT.</p> <p>les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sous l'imputation 2313/314/TECH, bon de commande 2024MAIRI011466.</p>
62	<p>Demande d'une subvention auprès du préfet du Val d'Oise au titre du Fonds Vert 2024 pour le renouvellement de l'éclairage public.</p> <p>Le coût du projet s'élève à 173 331€ HT, avant actualisation, répartis sur les années 2024 à 2028.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 34 666€ correspondant à 20% du montant prévisionnel des travaux HT.</p>

63	<p>Demande d'une subvention auprès de la Présidente du Conseil Départemental au titre du Fonds Val d'Oise Territoires 2024 pour la rénovation énergétique de l'éclairage public. Le coût du projet s'élève à 173 331€ HT, avant actualisation, répartis sur les années 2024 à 2028.</p> <p>Le montant de la subvention sollicité est de 43 333€ correspondant à 25% du montant prévisionnel des travaux HT.</p>
64	<p>Suppression de la régie d'avances située à l'Espace Rive Gauche à compter du 18 Juillet 2024.</p> <p>Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire : la totalité des registres comptables, le montant du fonds de caisse, l'ensemble des valeurs inactives, les pièces justificatives des dépenses, le chéquier en sa possession.</p> <p>Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant à compter du 18 Juillet 2024.</p>
65	<p>Prolongation du contrat de location avec la société ALGECO sis 47 rue d'épluches - 95310 Saint Ouen l'Aumône pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2024.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011, imputation 61358/2113 TECH, engagement n°667, pour la somme de 1 592,23€ HT, soit 1 910,68€ TTC.</p>
66	<p>Annule et remplace la décision 2024/53.</p> <p>Demande auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise d'une subvention au titre de l'aide à l'équipement de matériel culturel.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 48 179€ HT.</p> <p>Le montant de la subvention sollicitée est de 12 044€.</p>
67	<p>Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre de l'aide à l'équipement de matériel scénique.</p> <p>Le montant de l'acquisition de ce matériel est estimé à 64 502,89€ HT, soit 77 403,47€ TTC.</p> <p>Le montant de la subvention sollicitée est de 25 801€.</p>
68	<p>Signature d'un contrat de prestation avec le SDIS pour son intervention le jeudi 29 août 2024 pour la commémoration de la Libération de Mériel.</p> <p>La prestation est évaluée à 252€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232/023/EVENE et que l'engagement de dépense n°686 a été créé.</p>
69	<p>Réservation pour l'année scolaire 2024-2025, de 30 créneaux de natation pour les élèves de CE2 et CM2 des écoles de notre commune, allant de la période du 02 décembre 2024 au 26 mai 2025.</p> <p>La convention avec le Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain fixe le prix de la séance, incluant le transport à 190 € soit 5 700€ les 30 séances de natation.</p> <p>Le coût total de la prestation 5 700€.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur le chapitre 011 imputation 611/323.</p>
70	<p>Transfert de crédits dans les chapitres 011, 012, 65 en section de fonctionnement puis au chapitre 20,21 et 23 en section d'investissement.</p> <p>Les virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2024.</p>
71	<p>Signature d'une convention avec le groupe OCIA FINANCE pour une mission d'études de récupération du FCTVA.</p> <p>L'analyse portera sur les comptes administratif 2018 à 2023 inclus.</p> <p>L'étude est gratuite et les honoraires potentiellement réalisés seront prélevés directement sur les recettes générées par l'étude du cabinet, à hauteur de 35%HT.</p>
72	<p>Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période des levées de réserves TCE descellées lors des visites OPR suite à l'exécution et des travaux de l'extension de l'école maternelle Château Blanc avec la société MEL sise 4 villa des passe crassane - 95390 SAINT PRIX.</p> <p>La rémunération de la mission s'élève forfaitairement à 11 400€ HT, soit 13 680€ TTC.</p> <p>Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 2312/2113/TECH, engagement n°712.</p>

73	<p>Fixation, dans le cadre d'un tournage au cimetière nouveau le 27 novembre 2024 du montant des redevances relatif à l'utilisation du domaine public par des décors à hauteur de 1 200,00€ et par du stationnement de véhicules à hauteur de 200,00€. Les recettes sont affectées à la régie de la Police Municipale.</p>
74	<p>Signature d'un contrat avec l'association « Ligue Nationale de Catch » pour la représentation d'un gala de catch le samedi 5 octobre 2024. Prise en charge des droits d'auteurs et afférents et versement à l'association « Ligue Nationale de Catch » la somme de 5 100€ TTC. Un acompte d'un montant de 2 550€ TTC sera effectué par virement dès réception de la facture d'acompte par l'association « Ligue Nationale de Catch ». Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies- engagement n°689.</p>
75	<p>Signature d'un contrat avec le Producteur l'« association LES VOIX VEMAROISES » pour la représentation du spectacle « JAADE FAIT SON K'BARRE » le samedi 23 novembre 2024 à 20h30. La recette brute TTC des entrées soit partagée entre les parties, après le règlement des droits d'auteurs et de la taxe fiscale par l'Organisateur : le solde sera réparti à concurrence de 50% au profit du Producteur et 50% au profit de l'Organisateur. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 sur le chapitre 011 imputation 6232 Fêtes et cérémonies.</p>
76	<p>Signature de l'avenant n°1 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pequeur 95180 TAVERNY pour le nettoyage de la classe 6 du groupe scolaire Henri Bertin. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 3 024,00€ HT, soit 3 628,80€ TTC. Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sur le chapitre 011 imputation 6283/MULTI/TECH, sous le numéro de marché 2023MA19.</p>
77	<p>Signature d'un contrat de prestation de services avec l'association Emploi Sport Solutions, 12 rue de Boucry, 75018 Paris pour la mise à disposition de Madame JEANGORGES MARGAUX, stagiaire, pour une durée de 9 mois à compter du 1er octobre 2024, au sein de l'ALSH et du service Sport. La mise à disposition est effectuée à titre gracieux nonobstant une adhésion de 90€. Les crédits nécessaires inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sous l'imputation 60642/281-3.</p>
78	<p>Signature de l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la Société SATURNE SERVICES sise 7-9 rue Constantin Pequeur 95180 TAVERNY pour le nettoyage de la salle de réunion. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 546,00€ HT, soit 655,20€ TTC. Les crédits nécessaires, inscrits au Budget Primitif 2024 et suivant sur le chapitre 011 imputation 6283/MULTI/TECH, sous le numéro de marché 2023MA19.</p>

DÉLIBÉRATION N°1 : Indemnités de fonction aux élus

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'abroger la délibération n°2020/48 à compter du 1^{er} novembre 2024.

Allouer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

- L'indemnité de fonction du Maire : 29,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction des Adjointes au Maire prenant part aux astreintes est fixée à 16 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- L'indemnité de fonction de l'adjoint au Maire ne prenant pas part aux astreintes est fixée à 15 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

- Les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux délégués prenant part aux astreintes s'élèvent à 11 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- Les indemnités de fonction des autres conseillers Municipaux délégués s'élèvent à 7.5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°2 : Présentation du bilan 2023 et du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Point retiré de l'ordre de jour compte tenu de l'absence empêchée du président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et reporté au prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°3 : Présentation du rapport d'activités 2023 du syndicat TRI OR

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du Syndicat TRI OR pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATION N°4 : Retrait du SEDIF de l'établissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE pour les communes d'ATHIS-MONS et de VILLEJUIF

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de se prononcer pour le retrait du SEDIF de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

Charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

DÉLIBÉRATION N°5 : Retrait de la commune de Carrières-sur-Seine au SIFUREP

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du Syndicat.

Inviter Monsieur le Maire, ou son représentant à transmettre cette délibération au SIFUREP.

Charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°6 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer, au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, en application des dispositions de l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade de rédacteur

De supprimer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de chargée d'accueil à la médiathèque au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2024
- 1 emploi à temps complet d'agent de gestion budgétaire et comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la date de nomination de l'agent au grade de rédacteur
- 1 emploi à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Dire que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°7 : Protection Sociale Complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029, ainsi que tout acte en découlant.

Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG à effet du 1^{er} janvier 2025 et qui s'achèvera au 31 décembre 2029.

Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : un montant brut mensuel de 15 € par agent adhérent, pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette participation sera proratisée.

Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 €.

Dire que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget primitif 2025 ainsi qu'à chaque exercice jusqu'en 2029.

DÉLIBÉRATION N°8 : Passage de la commune au CFU Compte Financier Unique

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, (3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER) **la mise en œuvre** à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

Autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

DÉLIBÉRATION N°9 : Admission de produits irrécouvrables

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de mettre en créances éteintes, sur le budget 2024, les titres de recette dont le montant s'élève à : 1 122.59€ selon l'annexe jointe,

Dire que les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2024.

DÉLIBÉRATION N°10 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs-rattrapage d'amortissements

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'autoriser le rattrapage d'amortissement du bien ci-dessous

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2031	90000088680025	MIGRATION COMPTE 2031	11/06/2007	7821,12	7821,12

Autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 de MERIEL, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28031 à hauteur de 7821.12 € (rattrapage des amortissements non enregistrés)

DÉLIBÉRATION N°11 : Adoption du nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans (2024-2027)

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver le nouveau projet éducatif de territoire (P.E.D.T) pour une durée de 3 ans

Approuver l'adhésion au Plan Mercredi.

S'engager à respecter la charte qualité « Plan Mercredi »

Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au PEDT et notamment la convention à venir avec l'Education Nationale, la Préfecture du Val d'Oise et la Caisse d'Allocations Familiales et également l'adhésion à la charte qualité du Plan Mercredi

DÉLIBÉRATION N°12 : Remerciement aux écoles Henri Bertin et Château Blanc pour leur participation à la kermesse du 29 juin 2024

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à la majorité (3 voix contre que sont M. ROUXEL, M. NEVE, M. DUMONTIER et 3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER) **d'accepter** la prise en charge sur le budget de la ville de matériel pédagogique (jeux, livres) pour les élèves des classes dont les enseignants ont participé au spectacle présenté sur scène le 29 juin 2024 lors de la Manga Mania

Dire que cette dépense est couverte grâce à la recette de la vente des bracelets générée lors de cette journée festive.

DÉLIBÉRATION N°13 : Convention triennale avec l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE – Avenant n°2 pour l'année 2024

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 2000,00€ à l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert le samedi 30 novembre 2024 à 20h30.

Mettre à disposition l'Espace Rive Gauche et les équipements dont la salle est dotée, avec la collaboration des régisseurs qui lui sont attachés.

Prendre en charge les frais de repas des Artistes et de l'équipe du Festival (personnels de la production et de l'accueil, techniciens) les jours de concerts.

Annoncer le concert tout public dans ses propres supports de communication, et participer à la diffusion des supports de communication du Festival (programmes et affiches) dans la ville de Mériel sur le temps du Festival et dans ses agendas (papier et en ligne).

Dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Autoriser le Maire à signer la délibération.

DÉLIBÉRATION N°14 : Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs-rattrapage d'amortissements

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'approuver la convention de « réservations de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux » avec Val d'Oise Habitat. et **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N°15 : Versement d'une subvention à l'association LISA FOREVER dans le cadre de l'évènement Duathlon 2024.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, une subvention de 90.50€ à l'association LISA FOREVER dans le cadre de l'édition 2024 du Duathlon.

Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Prochain Conseil municipal le 21 novembre 2024

Le Maire clôt la séance à 21h42.